



Société des Régates Messines



BORDEREAU D'ENGAGEMENT samedi 02 mai 2020
L'APPEL DE LA MOSELLE

CLUB : N° d'affiliation FFSA :

Nom du délégué :

Adresse du délégué :

Ville : Code postal :

Tél. : Mobile :

Email :

1 équipage par bordereau ; choix du parcours : 57 km ou 25 km

Nom (en majuscules)	Prénom	Date de naissance (pour rameurs étrangers)	N° de licence (obligatoire)
1			
2			
3			
4			
5			

Inscription rameur ou accompagnant y/c repas	40 € x	=
Location de sièges(s)	15 € x	=
	Total	=

A renvoyer avec le règlement

(Chèque à l'ordre des Régates Messines)

à : Société des Régates Messines
Alain COURVOISIER
2 quai des Régates
57000 METZ

Date :
Signature :



Société des Régates Messines



LES ENGAGEMENTS DU RANDONNEUR

Le rameur randonneur reconnaît :

- o Savoir bien nager
- o Avoir un niveau de forme physique et de pratique en aviron suffisant pour accomplir le parcours
- o Être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité
- o Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron.
- o Respecter le code de la navigation en vigueur, les règles et consignes mises en place par les organisateurs.

(Les rameurs pratiquant à l'étranger et licenciés d'une fédération nationale doivent être couverts en prenant un titre d'initiation).

À bord de chaque embarcation :

- o Chaque rameur doit avoir à disposition une brassière de sécurité dont le port est obligatoire dans les écluses.
- o L'équipage est muni d'**écopes** et d'une **corde** de 10 m de longueur et d'un diamètre de 10 mm pour amarrage et remorquage éventuel ainsi **qu'une gaffe à bout non métallique**.
- o L'équipage nomme en son sein un chef de bord.
- o Le chef de bord doit être qualifié et majeur, il doit :
 - veiller à la sécurité de l'équipage et au respect de la réglementation fluviale
 - connaître le programme de la randonnée et les consignes de sécurité. Il assiste aux éventuelles réunions
 - vérifier l'état du matériel avant le départ
 - s'assurer de l'expérience et de la compétence du barreur.

Je soussigné Président de
certifie que les rameurs s'inscrivant à la randonnée « L'APPEL DE LA MOSELLE »
souscrivent aux conditions rappelées ci-dessus.

Date et signature